

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 juin 2026

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 025-200082758-20260605-2026_06_06-DE

DCM : N° 2026-06-06

OBJET : LOTISSEMENT LA LOUVIERE (FOUCHERANS) – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

L'an deux mil vingt-six

Le 05 juin

NOTA : Compte-rendu
de cette délibération affiché
le 09/06/2026
Convocation du Conseil du 2
28/05/2026

Membres en exercice : 19
Membres présents : 18
Ayant pris part au
vote : 19
Ayant donné
procuration : 1

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale par M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Patrice PRETOT Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mme Anne HENRY, M. Michel DARTEVEL, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Corinne BERTRAND, Mme Valérie ROGNON, Mme Eugénie BÔLE, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Anthony DROMARD, M. Jonathan LICETTE, M. David HUMBERT, Mme Pauline APAOLAZA, M. Christophe BOILLON, Mme Chloé BUGNON

Absents ayant donné pouvoir : Mme Bénédicte CHARITE, excusée, pouvoir à M. Michel DARTEVEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Anne HENRY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création du lotissement La Louvière (Foucherans), il convient de choisir un maitre d'œuvre afin d'épauler la commune pour les différents travaux.

Deux entreprises ont répondu à la demande de la commune :

- Groupement SAS JURA TOPO / ARTEO CONCEPTION / CABINET REILE / B3G2 pour un montant de 38 400.00 € HT
- Groupement BEJ / M. VUILLEMIN / DEROCHE / EVI / B3G2 pour un montant de 34 716.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du groupement BEJ / M. VUILLEMIN / DEROCHE / EVI / B3G2 pour un montant de 34 716.00 € HT soit 410659.20 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant à cette maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY,

